

Hiérarchisation des mesures de prévention



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

Hiérarchisation des mesures de prévention

Élimination à la source

- Utiliser des produits non dangereux
- Mettre au rebut les produits dangereux non utilisés, périmés ou non identifiés

Substitution

- Substituer le produit dangereux par un produit moins dangereux
- Utiliser le même produit, mais sous une forme différente, présentant moins de danger

Contrôle technique

- Système de ventilation par aspiration à la source
- Utiliser des enceintes ou un cabinet afin d'isoler le produit dangereux
- Utiliser l'automatisation

Signalement

- Utiliser des écriteaux et des panneaux pour indiquer l'entreposage de produit SIMDUT
- Utiliser des alarmes sonores ou visuelles pour détecter les dangers (ex. détecteur de chlore, LIE)

Organisation du travail et mesures administratives

- Sensibilisation et formation sur les FDS des produits dangereux utilisés en milieux de travail
- Procédure et méthode de travail sécuritaires (ex: tenue des locaux, hygiène personnelle, entretien du matériel...)
- Déclaration des événements liés au SIMDUT
- Programme d'inspection
- Accès restreint aux zones de travail
- Horaire de rotation qui réduit le temps d'exposition du travailleur à une substance
- Prévoir un plan d'urgence

Équipements de protection individuelle

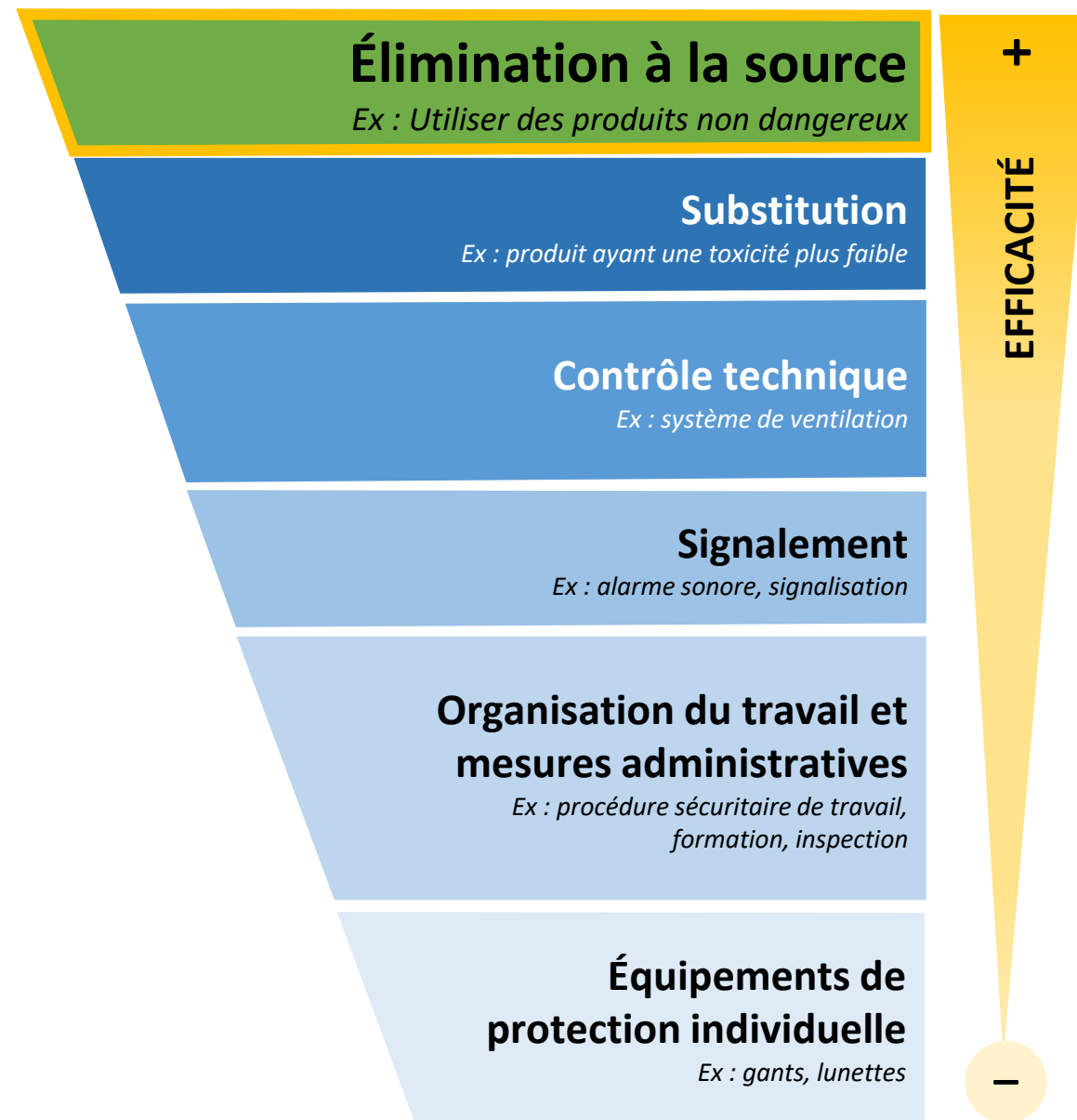
- Porter un masque et des gants pour réduire le contact avec les produits dangereux
- Tout autre équipement qui agit comme barrière entre la personne qui les porte et le produit dangereux



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

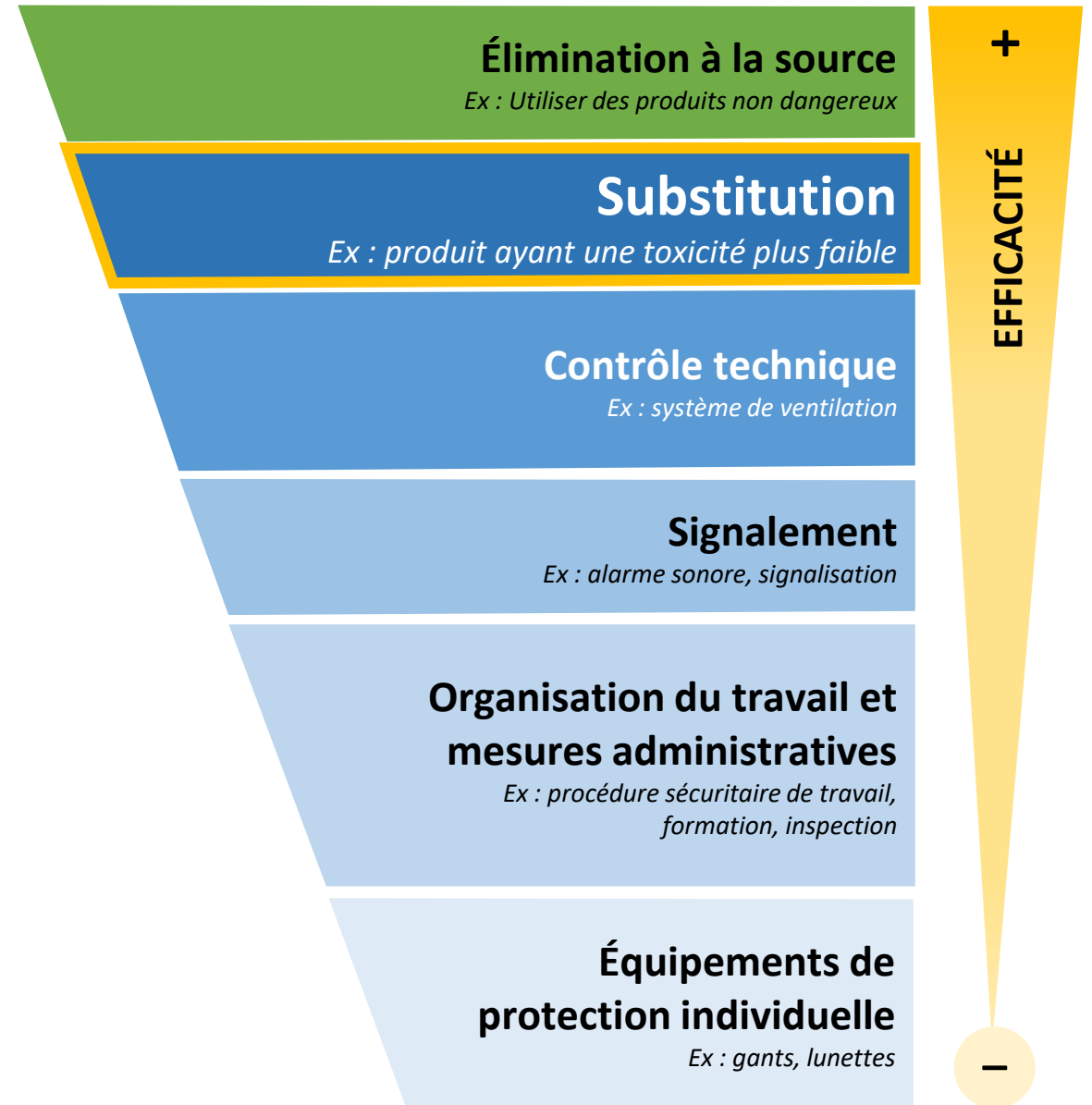
L'objectif de la LSST est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette étape consiste à supprimer le risque ciblé au sein du milieu de travail. Elle est donc la meilleure mesure préventive puisque le travailleur n'est plus exposé à ce risque.



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

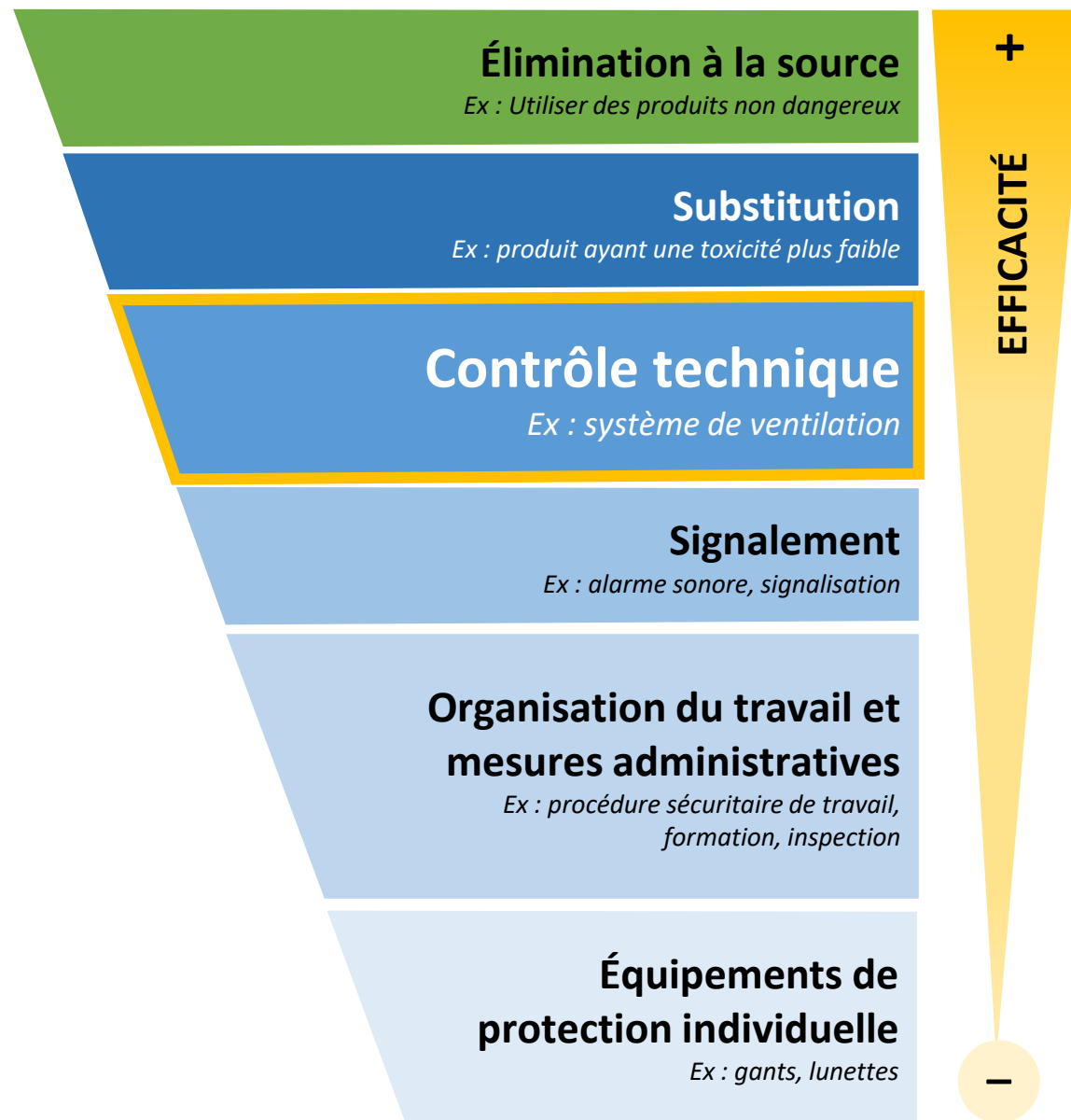
Advenant l'impossibilité d'éliminer complètement le risque, la deuxième option est de le remplacer par un substitut moins risqué. Il faut, cependant, s'assurer que cette substitution ne comporte pas de nouveaux risques.



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

Si l'élimination à la source est impossible, il faut contrôler efficacement le risque en réduisant l'exposition des travailleurs à ce risque. Des mesures de protection collective peuvent être mises en place par le biais de mesures d'ingénierie et de contrôles techniques.

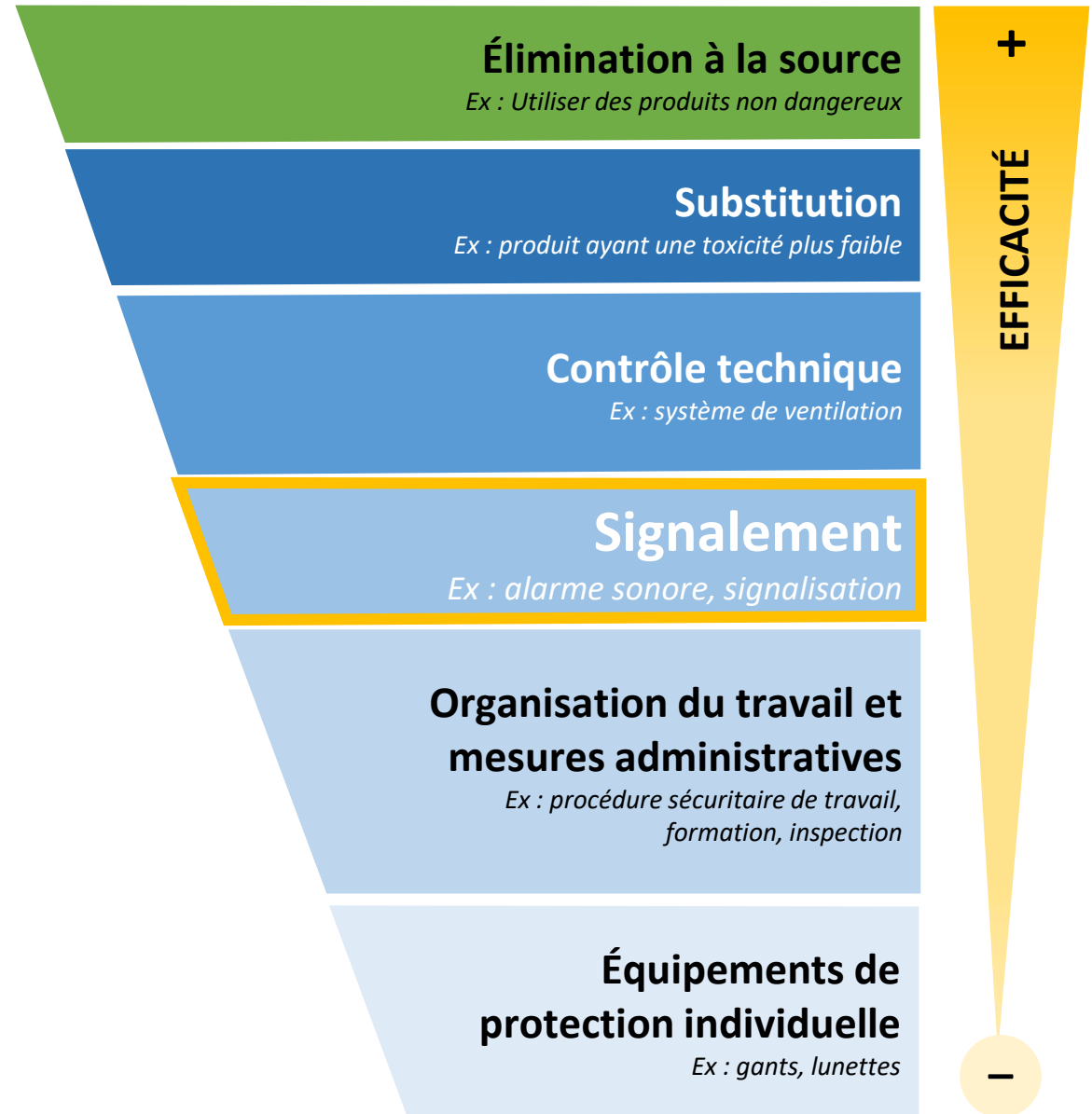


APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

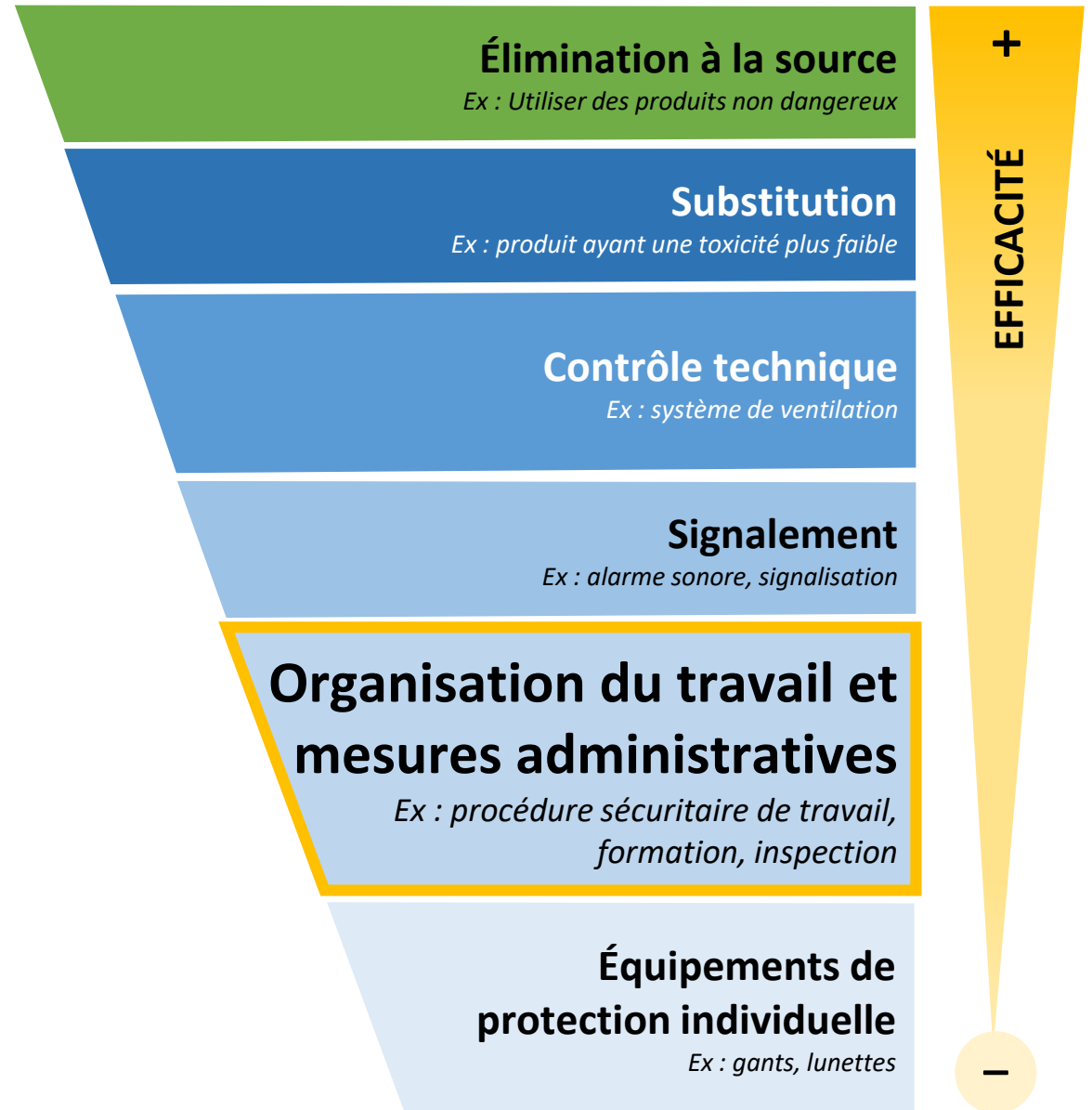
Si les risques sont encore présents, il faut mettre en place des mesures qui améliorent la capacité des travailleurs à les détecter et à être vigilants.

Pour établir une sensibilisation efficace, il faut que les travailleurs soient formés à identifier et interpréter les signalements mis en place.



Les mesures administratives sont des méthodes qui améliorent la capacité des travailleurs à travailler en toute sécurité avec le produit.

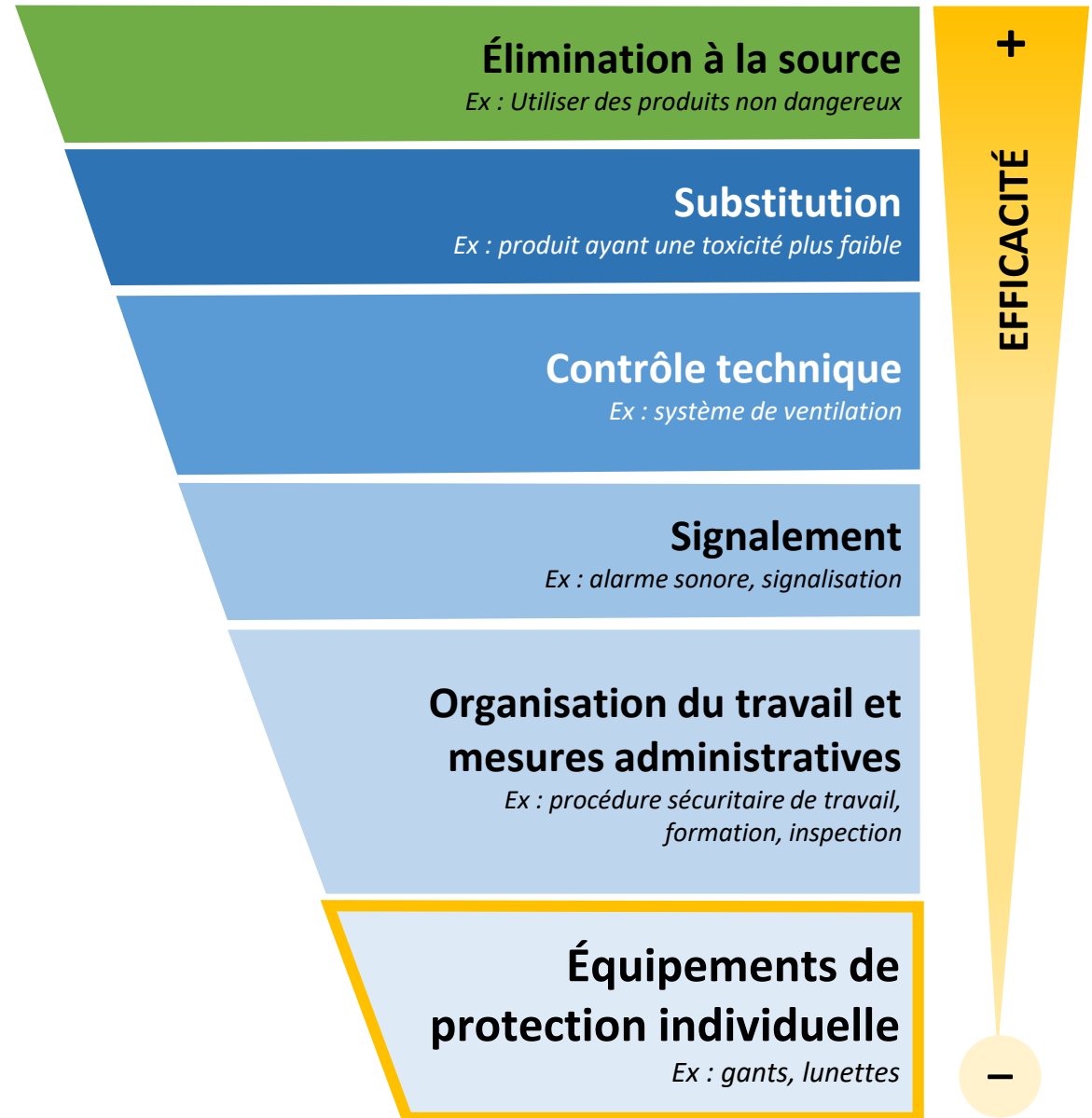
L'organisation peut mettre en place des contrôles administratifs tels que des procédures de travail, des séances d'information, de la formation au personnel, etc.



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

Les EPI doivent être utilisés en complémentarité avec les mesures de prévention précédentes pour assurer une prévention optimale. Référez-vous aux FDS de vos produits dangereux pour connaître les EPI adéquats à utiliser.





APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »